

Aperçu des caractéristiques et risques essentiels des instruments financiers

europabank

Siège social

Burgstraat 170 - 9000 Gent

Tél. 09 224 73 11 - info@europabank.be

www.europabank.be

Aperçu des caractéristiques et risques essentiels des instruments financiers

Le présent document ne prétend pas décrire tous les risques inhérents aux investissements en instruments financiers. Son objectif est plutôt de fournir des informations de base et de sensibiliser les clients sur l'existence de risques inhérents aux investissements en instruments financiers. D'une manière générale, le client est invité à ne pas effectuer d'investissement avant d'être en mesure d'en évaluer les conséquences et d'en comprendre tous les risques. Le client doit donc examiner l'investissement en fonction de sa propre expérience, de ses objectifs, de sa situation financière et d'autres circonstances pertinentes.

Étant donné qu'Europabank, en matière d'investissements en instruments financiers, ne propose que des fonds d'épargne-pension, seuls les risques spécifiques liés aux fonds d'épargne-pension sont présentés ici.

Risques spécifiques aux fonds d'épargne-pension

Généralités

Les fonds d'épargne-pension sont des fonds communs de placement établis dans le cadre légal de l'épargne-pension individuelle. Ils sont agréés par le ministre des Finances et doivent remplir certaines conditions. Les actifs dans lesquels ces fonds peuvent investir sont définis par la loi. Un fonds d'épargne-pension investit dans des actions ou des obligations. Les versements effectués dans ce produit permettent de se constituer une pension complémentaire (que l'on appelle le 3^e pilier).

Caractéristiques

- L'âge minimum est de 18 ans et il est possible de continuer à épargner jusqu'à l'année du 64^e anniversaire du contribuable, en bénéficiant d'une réduction d'impôt sur les versements.
- L'épargnant doit être résident belge ou résident d'un autre État membre de l'Espace économique européen au moment de la conclusion du contrat d'épargne-pension.
- La durée minimale est de 10 ans.
- Chaque année, le gouvernement fixe un montant maximum (le plafond fiscal) que l'épargnant peut investir cette année-là. L'épargnant bénéficie d'une réduction d'impôt sur le montant effectivement investi.
- L'épargnant a droit à cette réduction d'impôt jusqu'à l'année de ses 64 ans.
- À l'âge de 60 ans ou 10 ans après l'ouverture du contrat, si le contrat a été conclu à partir de 55 ans, un impôt final est prélevé.
- À l'âge de 54 ans, un seuil est fixé pour les versements futurs. Si le client verse un montant supérieur à ce seuil entre 55 et 60 ans, l'impôt final ne sera prélevé que 10 ans après ce versement majoré. Les versements effectués après l'âge de 60 ans sont inclus dans la base de calcul, ce qui entraîne un impôt final plus élevé.

Risques

1. Risque de crédit

Ce risque est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes. Il peut conduire à la dégradation de la notation de l'émetteur et à la réduction de la valeur des obligations dans lesquelles le fonds investit.

Les fonds qui investissent dans des obligations à haut rendement (c'est-à-dire émises par des émetteurs présentant un risque de crédit élevé) présentent un risque supérieur à la

moyenne en raison soit de la plus grande fluctuation de leur devise, soit de la qualité de crédit de l'émetteur.

2. Risque de liquidité

En cas de liquidité insuffisante du marché, il existe un risque que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre ses instruments financiers au prix normal du marché ou dans un délai raisonnable.

Il convient de faire la distinction entre :

- l'illiquidité causée par le jeu de l'offre et de la demande, notamment lorsque, le cas échéant, il n'y a (presque) que des vendeurs ou des acheteurs à un cours donné. Dans ces circonstances, l'exécution d'un ordre d'achat ou de vente n'est pas immédiatement possible ou n'est que partiellement possible à des conditions moins favorables. En outre, les coûts sont plus élevés si plusieurs ordres doivent être placés.
- l'illiquidité liée aux caractéristiques des instruments financiers ou aux pratiques du marché, par exemple en cas de longues procédures de transfert à la suite de transactions d'actions nominatives, de longs délais d'exécution dus aux pratiques du marché ou à d'autres restrictions de négociation, ou d'un besoin de liquidité à court terme qui ne peut pas être couvert par la vente d'instruments financiers.

Il existe un risque que les investissements des fonds deviennent difficilement négociables en raison d'un marché trop limité, lors d'une baisse de leur notation ou d'une détérioration des conditions économiques. Par conséquent, ces investissements pourraient ne pas pouvoir être vendus ou achetés assez rapidement pour éviter ou minimiser une perte dans les fonds.

3. Risque de change

Le risque de change résulte de la présence d'actifs libellés dans des devises autres que la devise de référence. Comme les taux de change fluctuent les uns par rapport aux autres, il existe un risque si des instruments financiers sont libellés dans une devise autre que l'euro. Le taux de change de cette devise au moment de la vente des titres peut alors différer du taux de change au moment de l'achat. Cela peut avoir un impact positif ou négatif sur vos investissements. Ce risque est d'autant plus grand que la devise est faible ou qu'elle provient d'un pays en difficulté.

Les éléments fondamentaux qui peuvent influencer les taux de change d'un pays sont notamment le taux d'inflation du pays, la différence de taux d'intérêt par rapport aux pays étrangers, l'évaluation de l'évolution de la conjoncture, la situation politique et la sécurité de l'investissement. En outre, des événements psychologiques, tels qu'une crise de confiance dans les dirigeants politiques, peuvent affaiblir la monnaie d'un pays.

Le risque de change est limité pour les fonds d'épargne-pension. La politique d'investissement des fonds d'épargne-pension est soumise à des restrictions. Au moins 80 % des investissements doivent être libellés en euros.

4. Risque de taux

Le risque de baisse des taux des instruments financiers est inhérent aux investissements. Toutefois, le risque de taux peut être minimisé en répartissant les investissements sur différents types d'instruments financiers et, au sein de ces types, sur différents instruments financiers. L'évolution du taux dépend des actifs dans lesquels le fonds d'épargne-pension a investi. L'évolution des actifs sous-jacents sera influencée, entre autres, par la conjoncture économique, la situation monétaire et politique et les nouvelles concernant l'actif sous-jacent.

5. Risque de taux d'intérêt

Lorsque les taux du marché augmentent, la valeur de certains investissements diminue. Cela concerne principalement les actions et les obligations. Une hausse des taux du marché peut

avoir un effet négatif sur les actions en augmentant le coût des investissements. Une hausse des taux du marché entraîne une baisse du cours des obligations. Cela est dû au fait que les investisseurs veulent être dédommagés pour le taux d'intérêt plus élevé. Étant donné que le paiement des intérêts sur une obligation est fixé pour toute sa durée lors de son émission, la compensation ne peut être réalisée que par le biais d'un cours plus bas. Le paiement d'intérêts fixes permet à l'acheteur de l'obligation d'obtenir un rendement plus élevé lorsque le cours est plus bas. Une baisse des taux du marché a l'effet inverse : le cours de votre obligation augmente, abstraction faite de toute autre influence sur le cours.

6. Risque de marché

Le risque de marché est le risque de baisse de l'ensemble du marché financier ou d'une catégorie d'actifs, ce qui peut affecter le prix et la valeur des actifs du portefeuille. De telles fluctuations peuvent se produire, entre autres, en raison des mouvements de devises et des fortes hausses ou baisses des taux d'intérêt ou des cours boursiers en général.

7. Risque d'inflation

L'inflation désigne une hausse du niveau général des prix, entraînant une baisse de la valeur (interne) de l'argent, ce qui réduit également la valeur réelle d'un portefeuille d'investissement. L'investisseur peut subir des pertes financières. À cet égard, il convient de prendre en considération la valeur réelle d'un actif existant, ainsi que le rendement réel qui pourrait être obtenu grâce à cet actif. Il faut se baser sur le taux d'intérêt réel, c'est-à-dire la différence entre le taux d'intérêt et le taux d'inflation.

Le risque d'inflation provient du fait que les rendements des investissements à court terme n'évoluent pas au même rythme que l'inflation, ce qui implique une réduction du pouvoir d'achat des investisseurs.

8. Risque fiscal

La valeur d'un investissement peut être affectée par un changement de la législation concernant ses aspects fiscaux et son traitement fiscal, l'application des lois fiscales des différents pays, y compris les retenues à la source, un changement de gouvernement ou des changements dans les politiques économiques ou monétaires des pays concernés.

9. Risque conjoncturel

Les changements de situation économique affectent les fluctuations des cours des instruments financiers. Les cours fluctuent au rythme des phases de récession ou d'essor économique conjoncturel. La durée et l'ampleur des phases de récession et d'essor économique varient, de même que les conséquences sur les différents secteurs économiques. En outre, le cycle conjoncturel peut différer d'un pays à l'autre. Si l'évolution conjoncturelle n'est pas prise en compte ou si elle est mal analysée, une décision d'investissement peut entraîner des pertes. En particulier, l'impact du cycle conjoncturel sur l'évolution des cours doit être pris en compte.

10. Risque lié à un pays

Il est possible qu'un débiteur étranger, bien que solvable, ne soit pas en mesure d'effectuer les paiements d'intérêts ou de ses dettes à l'échéance ou qu'il soit même en défaut de paiement en raison d'un manque de capacité ou de fonds facilement disponibles dans le pays d'origine. Ce risque comprend le risque d'instabilité économique d'une part et d'instabilité politique d'autre part. Par exemple, les versements auxquels l'investisseur a droit ne sont pas effectués en raison d'un manque de devises ou de restrictions liées aux transferts à l'étranger. Pour les instruments financiers émis en devises étrangères,

l'investisseur peut recevoir des versements en devises étrangères qui ne sont plus convertibles en raison de restrictions de change. En principe, il n'existe aucun moyen de se prémunir contre un tel risque.

11. Risques psychologiques

Des facteurs irrationnels peuvent influencer l'évolution des cours, par exemple des tendances, des opinions, des rumeurs, des actions irrationnelles d'investisseurs ou d'autres facteurs émotionnels qui peuvent entraîner des baisses de cours importantes, même si la situation financière et les perspectives d'une entreprise sont favorables.